

GARDERIES MUNICIPALES DE MOËLAN SUR MER

Règlement

INSCRIPTION :

L'inscription préalable à la garderie est obligatoire même pour une fréquentation très occasionnelle ou de très courte durée. L'inscription s'effectue en mairie, elle est gratuite et sera renouvelée à chaque début d'année scolaire. Les familles doivent également être à jour des factures péri-scolaires (cantines, garderies) émises au cours de l'année scolaire précédente.

La famille signale sur la fiche d'inscription scolaire (cantine – garderie) les enfants susceptibles de fréquenter la garderie durant l'année scolaire en cours.

TARIFS (année 2011) :

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial qui s'applique sur 3 tranches.

Le quotient familial est calculé en divisant le revenu fiscal de référence, indiqué sur le dernier avis d'imposition, par le nombre de parts. Un adulte compte pour 1 part, un enfant compte pour ½ part. Dans le cas d'une famille monoparentale, un adulte compte pour 2 parts.

Les familles non-moëlanaises paieront la présence en garderie au tarif le plus élevé (3).

Une famille éprouvant des difficultés de paiement peut s'adresser au CCAS en mairie.

Chaque famille doit remettre à la mairie une photocopie du dernier avis d'imposition avant le 30 Novembre.

Les familles n'ayant pas remis cette photocopie se verront appliquer le tarif le plus élevé (3).

Les tarifs suivants sont votés par le conseil municipal pour chaque année civile.

Pour l'année 2011, les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Matin	Soir	Journée
1 - QF < 6000 €	1,20 €	1,30 €	2,30 €
2 - 6000 € < QF < 10 000 €	1,35 €	1,50 €	2,70 €
3 - QF > 10 000 €	1,45 €	1,65 €	2,95 €

HORAIRES

Maternelle et élémentaire BOURG	Maternelle et élémentaire KERGROES	Ecole de KERMOULIN
7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 8 h 45	7 h 15 – 9 h
16 h 30 – 18 h 45	16 h 15 – 18 h 45	16 h 30 – 18 h 45

PAIEMENT

Dès lors que l'enfant est pris en charge en service de garderie, sa présence est comptabilisée.

Au vu du pointage établi par la surveillante, une facture bimestrielle, émise par la perception de Pont-Aven, est établie en fin de période (chèque libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC).

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique. Des formulaires sont à leur disposition en mairie.

REMARQUES

Pour respecter les obligations de service des personnels et aussi leurs propres obligations familiales, les enfants doivent impérativement être repris au plus tard à 18 heures 45, le non respect de cet horaire entraînant la radiation de la garderie. En cas de difficultés, celles-ci seront signalées en mairie.

Le Maire,